



TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018, a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ **Désormais les entreprises doivent verser :**

- Une Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % de la Taxe d'Apprentissage (part principale)
- Puis un « solde 13 % » de la Taxe d'Apprentissage, versé directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales)

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13 % ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Votre paiement doit être effectué avant le 31 mai. Les modalités vous seront précisées en retour de votre engagement.

CODE UAI : 0631686R MFR de : GELLES

■ **Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :**

- Masse salariale de 2021 X 0,68 % (Taxe d'Apprentissage) X 13 % = « Solde 13 % »
- Ce solde doit être versé à une école habilitée
Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13 % ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13 % » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tél : Mail :

Montant du versement : €

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement)..... €

Pour le suivi de votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce document dûment complété

à la MFR désignée ou à taxeapprentissage@mfr.asso.fr
Pour toute information complémentaire, contact par téléphone au 06 71 53 77 03